

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_15
id. 4297

L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SUBVENTIONS AUX INSTANCES DE COORDINATION
GÉRONTOLOGIQUE**

Dans le cadre de cette politique, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire au budget primitif 2018 :

- un crédit de 24 391 € pour subventionner les 9 instances de coordination gérontologique existant dans le département,
- un crédit de 27 441 € destiné à la rémunération des postes de coordonnateurs,

et décidé de donner délégation de compétence au bureau pour verser cette somme de la manière suivante :

- allocation d'une subvention minimum de 1 524 € à chaque instance,
- attribution éventuelle d'un complément de subvention liquidé au prorata de l'activité de chaque instance.

Il est rappelé que pour tenir compte du transfert de responsabilités des CLIC au 1^{er} janvier 2005 il a été décidé que, sur un même territoire, il n'y aurait pas de superposition entre CLIC et instance locale de coordination gérontologique.

En pratique cette disposition a conduit à supprimer le financement des instances de Valence d'Agen, Montauban, Caussade et Caylus.

C'est ainsi que les dossiers soumis à l'examen de la commission permanente ne concernent que le financement des 9 instances locales de coordination gérontologique.

En application de ces délibérations, compte tenu des bilans d'activité présentés, il est proposé d'allouer à chacune des 9 instances une somme dont le détail figure sur le tableau en annexe.

Par ailleurs, il est rappelé le financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'État. Le tableau, ci-annexé, détaille également cette répartition.

Ces subventions seront prélevées éventuellement sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 657417 sous fonction 538 du budget départemental.

• autorisation d'engagement :	24 391 €
• engagé à ce jour :	0 €
• engagement à la présente commission :	24 391 €
• reliquat :	0 €

Les dépenses relatives aux rémunérations accordées au coordonnateur seront prélevées sur l'article 6568 sous fonction 538 du budget départemental,

• crédit de paiement :	27 441 €
• engagés à ce jour :	0 €
• engagement à la présente commission :	27 441 €
• reliquat :	0 €

Par ailleurs, le Département de Tarn-et-Garonne a adopté son schéma gérontologique 2017/2021 le 13 mars 2018.

L'un de ses axes stratégiques cible la coordination gérontologique; les territoires et les modalités d'intervention de ces structures seront amenés à être révisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 20 décembre 1988 et 15 novembre 2005 relatives au subventionnement des instances locales de coordination gérontologique,

Vu la délibération du 4 avril 2018 relative au budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition ci-annexée des subventions de fonctionnement allouées aux 9 instances locales de coordination gérontologique soit une somme globale de 24 391 € qui sera prélevée sur l'article 657417 sous-fonction 538 du budget départemental ;
- Décide de maintenir la participation au financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'Etat ;
- Approuve à cet effet la répartition ci-annexée des subventions attribuées au titre de la rémunération du coordonnateur, soit une somme globale de 27 441 € qui sera prélevée sur l'article 6568 sous-fonction 538 du budget départemental ;

- Approuve, selon les termes figurant en annexes, les avenants n° 33 aux conventions entre le Département et les représentants des instances locales de coordination gériatologique et autorise Monsieur le Président à les signer, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC